

CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2017

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 30 juin 2017.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

1-2) Compte administratif 2016 : régularisation d'écriture sur la maquette budgétaire.

1-3) Guinée 44 : présentation du bilan d'ÉduKindia 1 et du projet ÉduKindia 2.

2) ➤ Finances :

2-1) Budget 2017 : décision modificative n°2.

2-2) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

2-3) Le Sel du coin : demande de subvention exceptionnelle.

2-4) Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer un avenant à la convention avec Nantes Métropole.

3) ➤ Ressources humaines :

3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs les Petites Mains, les Loupiots et club préados) : autorisation.

4) ➤ Enfance, jeunesse, éducation :

4-1) Contrat Enfance – Jeunesse : autorisation de signature.

4-2) Accueils périscolaires : autorisation de modifier les règlements intérieurs.

5) ➤ Bâtiments communaux :

5-1) Contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer le contrat.

6) ➤ Médiathèque :

6-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Pierre GRESSANT	<i>Absent</i>
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	<i>Absente</i>
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	<i>Absent</i>
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Pierre GRESSANT à M. Pascal PRAS.

M^{me} Martine LE CLAIRE à M^{me} Marie-France COSTANTINI.

M. Dominique CHARTIER à M. Alain GOUHIER.

M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Ludovic CAUDET.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur François GUIHO. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 30 juin 2017.

1-2) Compte administratif 2016 : régularisation d'écriture sur la maquette budgétaire:

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 mars 2017, il avait été validé le compte administratif 2016 de la commune.

Par courrier du 31 août 2017, la Préfecture attirait notre attention sur le fait qu'il existait, dans la section de fonctionnement, une différence entre les montants votés par le Conseil municipal (provenant des données issues des fichiers élaborés par le service des Finances et conformes au compte de gestion) d'une part et le compte administratif (généralisé par notre logiciel « budget ») transmis au contrôle de légalité d'autre part.

Après vérification, il est apparu en effet que, lors de l'élaboration du compte administratif par notre logiciel, les dépenses et les recettes engagées, réalisées, non mandatées en 2016 puis rattachées à l'exercice en 2017, n'avaient pas été intégrées aux résultats. Cette anomalie a donc généré une erreur de 24 721,80 € en moins dans les recettes et de 202 180,62 € en moins dans les dépenses.

Elle a été régularisée depuis et un nouvel exemplaire du compte administratif 2016, conforme à la délibération du 24 mars 2017 et au compte de gestion a été transmis à la Préfecture.

1-3) Guinée 44 : présentation du bilan d'ÉduKindia 1 et du projet ÉduKindia 2 :

Monsieur le Maire invite les représentants de l'association Guinée 44 (Pierre DEMERLE, président, et Elsa CARDINAL, directrice) à présenter le bilan et les actions à venir du projet de coopération ÉduKindia qui vise notamment à renforcer les efforts de sensibilisation et d'éducation autour des enjeux sanitaires par un travail auprès de plusieurs établissements scolaires de Kindia (Guinée). Il rappelle également qu'un film intitulé *Projet ÉduKindia 2013 – 2016 – retour d'expérience des acteurs du projet* est consultable à partir du site Internet de Guinée 44. Le diaporama présenté en séance est disponible, sur demande, auprès de M. Lionel LE THIEC, directeur général des services.

2-1) Budget 2017 : décision modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à plusieurs ajustements budgétaires selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 65 – Art. 6542	585,76 €	Extinction de créances par décision de justice pour deux particuliers.
Chapitre 022 – Art. 022 (Dépenses imprévues)	- 585,76 €	Transfert vers l'article 6542.

Dépenses d'investissement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 204 – Art. 2041411	27,60 €	Différence entre l'estimation du coût d'un ordinateur pour le RAM (450,00 €) et la dépense réelle (477,60 €)
Chapitre 020 – Art. 022 (Dépenses imprévues)	- 27,60 €	Transfert vers l'article 2041411
Chapitre 041 – Art. 2031	2 272,00 €	En 2013, il avait été demandé au cabinet ATHENA de réaliser une étude préalable pour l'installation d'un ascenseur au château du Pé. Cette dépense avait alors été imputée à l'article 2313 (Immobilisations en cours – constructions). Or, les travaux relatifs à cette étude n'ayant pas été engagés dans un délai de 3 ans, il convient de modifier leur affectation et les inscrire à l'article 2031 (frais d'études).

Recettes d'investissement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 041 – Art. 2313	2 272,00 €	Annulation de la dépense au même article.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	
Chap. 65	585,76 €	
Chap. 022	- 585,76 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	
Chap. 204	27,60 €	Chap. 041
Chap. 041	2 272,00 €	2 272,00 €
Chap. 020	- 27,60 €	
TOTAL	2 272,00 €	2 272,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2017. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 65	28	0	0				
Chap. 022	28	0	0				
Vote global : Pour : 28				Contre : 0		Abstentions : 0	

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 204	28	0	0	Chap. 041	28	0	0
Chap. 041	28	0	0				
Chap. 020	28	0	0				
Vote global : Pour : 28				Contre : 0		Abstentions : 0	

La décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2017 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

2-2) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement de 21 patineurs au championnat d'Europe qui s'est déroulé les 28 et 29 avril 2017 à Mouilleron le Captif (85). Le montant total des frais engagés s'élève à **2 665,24 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 2 665,24 €
- Nombre de participants : 28
- Nombre de compétiteurs : 21
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 47,59 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 47,59 € x 21 = 999,39 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 1 099,33 € plafonné à 500,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de **500,00 €** dans le cadre de la participation de 21 patineurs au championnat d'Europe qui s'est déroulé les 28 et 29 avril 2017 à Mouilleron le Captif (85),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-3) Le Sel du coin : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier du 27 mars 2017, l'association Le Sel du coin avait sollicité la commune pour participer au financement du spectacle *Par ici la monnaie* organisé le 16 août 2017 au lycée de Briacé dans le cadre de la rencontre nationale des systèmes d'échange locaux (SEL).

Au regard de cette demande et de la facture du spectacle acquittée par l'association (950 €), il est proposé de verser à cette association boiséenne le somme de 100 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'association Le Sel du coin une subvention exceptionnelle de 100,00 € au titre du financement du spectacle *Par ici la monnaie* organisé le 16 août 2017 au lycée de Briacé dans le cadre de la rencontre nationale des systèmes d'échange locaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-4) Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer un avenant à la convention avec Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 2 décembre 2016, il avait été autorisé la signature d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique avec Nantes Métropole.

Dans ce cadre et au regard des éléments fournis sur l'activité touristique 2016 du château du Pé, le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé l'octroi à la commune d'un fonds de concours de 12 500 € en 2017.

Afin de pouvoir percevoir cette somme, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant à la convention triennale validée en 2016, définissant les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde ce fonds de concours à la commune.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique signée avec Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer, avec Nantes Métropole, l'avenant n°1 à la convention triennale relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique.

3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs et club pré-ados) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3

2° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances au cours de l'année scolaire 2017-2018, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel saisonnier correspondant dans les conditions suivantes :

- pour l'accueil de loisirs 6-14 ans Les Loupiots et club préados dont l'effectif maximum peut être de 60 enfants et le taux d'encadrement légal de 1 animateur pour 12 enfants, quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation,
- pour l'accueil de loisirs 3-6 ans Les Petites Mains dont l'effectif maximum est de 40 enfants et le taux d'encadrement légal de 1 animateur pour 8 enfants, trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.

Ces agents seront recrutés pour un total de 36 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 8 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 9 jours aux vacances de printemps). Ils effectueront au maximum 10h00 par journée et bénéficieront d'un complément de 3h00 par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1, indice brut 347).

Les horaires de travail seront définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4-1) Contrat Enfance – Jeunesse : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 décembre 2013, il avait été autorisé la signature, avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF), d'un contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) pour la période 2013 – 2016.

Il rappelle également que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la commune et la CAF qui vise à accompagner les territoires sur le plan technique et financier dans le développement des projets élaborés dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse (halte-garderie, RAM, accueils périscolaires, centres de loisirs, ...).

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que les services et/ou activités proposées soient ouverts à tous, s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Le contrat en cours arrivant à son terme, il convient donc de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat Enfance-Jeunesse à établir avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour la période 2017 – 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2017 à 2020).

4-2) Accueils périscolaires : autorisation de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été adopté le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter à la fin de l'article 6 de ce règlement le paragraphe suivant :

« Les familles en recherche d'emploi, ayant des horaires de travail irréguliers ou connus au dernier moment, effectuant des remplacements occasionnels, pourront inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) avant 10h00 le jour même sans pénalité tarifaire par téléphone, mail ou en se présentant à l'accueil de la Mairie ».

Cette disposition permettra de ne pas soumettre aux majorations prévues par le règlement intérieur en cas de présence ou d'absence non prévue d'un enfant les parents soumis à des contraintes professionnelles particulières.

Madame CHRISTORY souhaite savoir si un contrôle de la situation des familles sera réalisé et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

Madame CRASTES indique que les personnes concernées devront effectivement fournir des justificatifs dont la nature évoluera en fonction du motif évoqué (convocation à un stage, à Pôle emploi, attestation de l'employeur, ...).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification apportée au règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux tel que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-1) Contrôle réglementaire des bâtiments et des équipements communaux : autorisation de signer le contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2013, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DEKRA, d'un contrat relatif au contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2013.

Pour mémoire, ces contrôles portent sur les prestations suivantes :

Périodicité annuelle : vérification des installations électriques et de gaz, des ascenseurs, des tracteurs et de certaines machines des services techniques, des dispositifs fixes pour travaux sur toiture, des équipements de loisirs extérieurs et des équipements sportifs.

Périodicité triennale : contrôles des systèmes de lutte contre l'incendie et de l'amiante.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a donc été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer ces missions.

Les caractéristiques des offres reçues pour la totalité des prestations détaillées ci-dessus et pour une période de 5 ans sont les suivantes (prix HT) :

Années	APAVE	DEKRA
2018	7 622,40 €	5 682,90 €
2019	5 036,40 €	4 070,45 €
2020	5 228,40 €	4 215,71 €
2021	7 718,40 €	5 862,92 €
2022	5 228,40 €	4 215,71 €
TOTAL	30 834,00 €	24 047,69 €

Après analyse de ces offres, il est donc proposé de retenir la proposition de la société DEKRA, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA pour assurer les contrôles réglementaires des bâtiments et des équipements communaux selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

6-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la médiathèque municipale procède annuellement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (revues notamment).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion Nantes écologie. Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en Mairie,
- autorise l'association de réinsertion Nantes écologie à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **vendredi 20 octobre 2017** à 20h00.
- **jeudi 7 décembre 2017** à 20h00.

La séance est levée à 21 h 30.

